
Rapport ESG 2024

Rapport sur les facteurs
environnementaux, sociaux
et de gouvernance (ESG)
et déclaration annuelle 2024



BANQUE
LAURENTIENNE

Table des matières

Financement à des entreprises situées au Canada et à l'étranger	4
Accès aux services bancaires	5
Succursales et guichets automatiques ouverts ou fermés	6
Relevé des effectifs	8
Impôts et taxes payés ou payables	9
Tableaux de données et déclarations réglementaires	10
Main - d'œuvre	11
Définitions	12
Rapport sur les plaintes	13
Code des aînés	14
Environnement	16
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)	17
Émissions de GES liées aux opérations de la Banque Laurentienne	18
Émissions financées	22
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	26



Déclaration annuelle et déclaration relativement à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES)

La présente Déclaration annuelle donne un aperçu des contributions à l'économie et à la société canadiennes de la Banque Laurentienne (la Banque) et de ses filiales établies au Canada. La Banque se conforme ainsi aux exigences du Règlement sur la déclaration annuelle du gouvernement fédéral canadien et du paragraphe 627.996 (1) de la Loi sur les banques (Canada) pour l'exercice 2024 (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024). La Déclaration annuelle comprend également notre divulgation conformément au Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés et notre déclaration relativement à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le présent Rapport ESG comprend des renseignements sur la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque Laurentienne » ou la « Banque ») et ses principales filiales, notamment :

- B2B Banque
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Trust La Laurentienne du Canada inc.
- LBC Capital inc.
- NCF Commercial Finance Holdings Inc.
- Northpoint Commercial Finance LLC
- BLC Services financiers inc.
- BLC Gestion de placements inc.
- V.R. Holding Insurance Company Ltd.
- Venture Reinsurance Company Ltd.
- BLC Tech inc.
- BLC Trust
- NCF International Holding Kft



Financement à des entreprises situées au Canada et à l'étranger*

*Inclut le financement provenant de Financement commercial Northpoint capital inc.

Total des sommes autorisées au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2024, en dollars canadiens.

PROVINCE		0 – 24 999 \$	25 000 \$ – 99 999 \$	100 000 \$ – 249 999 \$	250 000 \$ – 499 999 \$	500 000 \$ – 999 999 \$	1 000 000 \$ – 4 999 999 \$	5 000 000 \$ ou plus	TOTAL
Alberta	Montant de financement	2 093 377	5 241 761	16 663 973	15 293 889	7 836 955	35 762 951	277 076 332	359 969 238
	Nombre d'entreprises	125	58	79	35	9	15	12	332
Colombie-Britannique	Montant de financement	1 524 772	2 594 991	11 975 161	14 775 950	5 583 544	1 128 238	235 704 000	273 286 656
	Nombre d'entreprises	130	31	57	39	10	1	13	281
Manitoba	Montant de financement	172 166	1 645 374	5 946 812	4 097 569	3 822 742	7 556 378	59 069 958	82 310 999
	Nombre d'entreprises	13	22	29	6	1	4	3	79
Nouvelle-Écosse	Montant de financement	1 445 726	1 445 401	2 731 590	3 066 804	600 085	13 300 950	61 690 300	84 280 856
	Nombre d'entreprises	128	22	17	10	1	6	3	186
Ontario	Montant de financement	13 316 751	18 874 851	52 784 335	46 860 843	16 755 745	112 501 993	1 539 728 261	1 800 822 779
	Nombre d'entreprises	1 268	229	252	114	20	44	68	1 997
Québec	Montant de financement	12 933 438	20 825 168	66 934 706	83 422 590	94 989 452	570 395 107	1 757 675 535	2 607 175 997
	Nombre d'entreprises	1 476	293	301	207	112	246	108	2 743
Terre-Neuve-et-Labrador	Montant de financement	163 637	540 341	4 943 601	4 573 645	1 340 600	1 105 500	55 204 216	67 871 540
	Nombre d'entreprises	17	5	23	11	1	1	3	61
Nouveau-Brunswick	Montant de financement	570 644	1 500 563	2 303 264	2 391 471	500 000	5 010 000	14 853 700	27 129 642
	Nombre d'entreprises	67	22	11	6	1	2	1	109
Saskatchewan	Montant de financement	569 074	907 018	3 179 419	959 248	3 308 506	2 500 000	64 921 644	76 344 909
	Nombre d'entreprises	54	16	16	3	4	2	1	96
Î-P-É	Montant de financement	66 044	105 971	959 259	697 014	550 000	2 801 250	–	5 179 539
	Nombre d'entreprises	7	2	4	1	1	1	–	16
États-Unis	Montant de financement	4 394 911	56 720 476	176 957 594	301 631 910	99 804 455	351 577 782	377 738 073	1 368 825 201
	Nombre d'entreprises	35	779	901	826	147	158	31	2 878
Total	Montant de financement	37 250 541	110 401 915	345 379 715	477 770 932	235 092 084	1 103 640 149	4 443 662 020	6 753 197 356
	Nombre d'entreprises	3 321	1 479	1 690	1 257	307	480	243	8 778

Accès aux services bancaires

Reconnaissant que certaines communautés font face à des obstacles pour accéder à des solutions financières, nous sommes fiers d'offrir à nos clients des forfaits et services bancaires diversifiés pour répondre à une multitude de besoins. Pour en savoir davantage, visitez banquelaurentienne.ca.

Pour les personnes en situation de faible revenu :

- un forfait bancaire à frais modiques donnant droit à 12 opérations mensuelles gratuites ;
- un forfait bancaire sans frais pour les aînés recevant le Supplément de revenu garanti (SRG) ou pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Pour les jeunes :

- un forfait sans frais donnant droit à un nombre illimité d'opérations par mois pour les moins de 18 ans ;
- un forfait sans frais de 20 opérations par mois pour les étudiants de 16 à 25 ans ;
- le programme Avantage étudiant accordant un rabais sur les comptes Transigez sans limite pour les étudiants de 16 à 25 ans.

Pour les aînés :

- un forfait gratuit donnant droit à quatre opérations par mois pour les personnes de 65 ans ou plus ;
- le programme Avantage 60+ accordant un rabais sur deux de nos forfaits transactionnels les plus populaires pour les personnes de 60 ans ou plus ;
- pour en savoir plus sur nos mesures de soutien aux aînés, consultez la section Code des aînés à la page 14 du présent document.

Pour les personnes en situation de handicap :

- Nous offrons une expérience bancaire inclusive aux clients en situation de handicap. Nos sites Internet et transactionnels sont adaptés pour être pris en charge par différents logiciels d'aide aux personnes en situation de handicap, et notre système téléphonique est muni d'un système de retranscription. Le processus d'identification de BLCDDirect est également adapté aux personnes non voyantes.

Engagement à utiliser un langage clair :

- L'une de nos principales responsabilités est de nous assurer que nos clients comprennent le fonctionnement de nos produits et services, ainsi que leurs obligations et droits en matière de finances. Nous prenons grand soin d'utiliser un langage clair lorsque nous communiquons avec nos clients par écrit, en ligne ou en personne. De plus amples renseignements figurent dans la Politique sur le marketing responsable de la Banque Laurentienne accessible sur son [site Web](https://banquelaurentienne.ca).

Accessibilité :

- L'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap sont essentielles à notre stratégie d'inclusion et d'équité. En 2023, nous avons élaboré un Plan pluriannuel d'accessibilité dans le but d'améliorer l'accessibilité de nos services et de notre milieu de travail. Pour faire progresser nos actions dans ce domaine, nous avons créé un réseau de champions de l'accessibilité, qui compte des personnes représentant l'ensemble de l'organisation. Nous maintenons notre engagement à l'égard de l'accessibilité de nos services et faisons de l'accessibilité un élément de notre stratégie d'inclusion et d'équité. Des renseignements sur notre politique en matière d'accessibilité et notre plan triennal d'accessibilité sont présentés sur notre [site Web](https://banquelaurentienne.ca).

Dons :

- La Banque Laurentienne et ses employés ont contribué par des dons organisationnels annuels de 750 000 \$ en moyenne au cours des trois dernières années.
- La Banque a fait un don de 50 000 \$ au Groupe 3737, pôle d'innovation entrepreneuriale axé sur la diversité, situé à Montréal.

Succursales et guichets automatiques ouverts ou fermés

Les **succursales** suivantes de la Banque Laurentienne ont été ouvertes ou fermées au cours de l'exercice 2024.

OUVERTURES

Adresse	Ville	Province	Code postal
1440, boulevard Grande-Allée, local 100	Terrebonne	QC	J6W 6B7
3235, avenue de la Gare	Mascouche	QC	J7K 3C1
204, boulevard de Montarville, bureau 100	Boucherville	QC	J4B 6S2
430, boulevard de l'hôpital, bureau 106	Gatineau	QC	J8V 1T7
1524, rue Montarville	Saint-Bruno-de-Montarville	QC	J3V 3T7
310, avenue du Pont Nord, bureau 120	Alma	QC	G8B 5C9
180, avenue de la Cathédrale, bureau 100	Rimouski	QC	G5L 5H9
1801, 3 ^e Avenue, local 00390	Val-d'Or	QC	J9P 5K1
35, allée de Hambourg, local 110A	Hull	QC	J9J 4J6

FERMETURES

Adresse	Ville	Province	Code postal
999, boulevard de Montarville	Boucherville	QC	J4B 6R2
1090, boulevard Moody	Terrebonne	QC	J6W 3K9
3235, avenue de la Gare*	Mascouche	QC	J7K 3C1
325, boulevard Greber, local L	Gatineau	QC	J8T 8J3
1354, rue Roberval	Saint-Bruno-de-Montarville	QC	J3V 5J2
500, rue Sacré-Cœur Ouest	Alma	QC	G8B 1M1
320, rue St-Germain Est	Rimouski	QC	G5L 1C2
872, 3 ^e Avenue	Val-d'Or	QC	J9P 1T1
75, boulevard du Plateau, local 109	Hull	QC	J9A 3G1

* La Banque Laurentienne a occupé des bureaux situés au 3235 avenue de la Gare à Mascouche pendant quelques mois au cours de l'année 2024. Ces bureaux étaient utilisés pour effectuer des rencontres clients. Ces bureaux ne sont plus utilisés par la Banque.

Les **guichets automatiques** suivants de la Banque Laurentienne ont été ouverts ou fermés au cours de l'exercice 2024.

OUVERTURES

Adresse	Ville	Province	Code postal
1440, boulevard Grande-Allée, local 100	Terrebonne	QC	J6W 6B7
204, boulevard de Montarville, bureau 100	Boucherville	QC	J4B 6S2
430, boulevard de l'hôpital, bureau 106	Gatineau	QC	J8V 1T7
1524, rue Montarville	Saint-Bruno-de-Montarville	QC	J3V 3T7
310, avenue du Pont Nord, bureau 120	Alma	QC	G8B 5C9
180, avenue de la Cathédrale, bureau 100	Rimouski	QC	G5L 5H9
1801, 3 ^e Avenue, local 00390	Val-d'Or	QC	J9P 5K1
35, allée de Hambourg, local 110A	Hull	QC	J9J 4J6

FERMETURES

Adresse	Ville	Province	Code postal
1090, boulevard Moody	Terrebonne	QC	J6W 3K9
999, boulevard de Montarville	Boucherville	QC	J4B 6R2
2200, rue Fleury Est	Montréal	QC	H2B 1K4
325, boulevard Greber, local L	Gatineau	QC	J8T 8J3
1354, rue Roberval	Saint-Bruno-de-Montarville	QC	J3V 5J2
500, rue Sacré-Cœur Ouest	Alma	QC	G8B 1M1
320, rue St-Germain Est	Rimouski	QC	G5L 1C2
872, 3 ^e Avenue	Val-d'Or	QC	J9P 1T1
75, boulevard du Plateau, local 109	Hull	QC	J9A 3G1

Relevé des effectifs

TABEAU 1

Employés par province et par type de contrat, à l'exception de ceux de Financement commercial Northpoint

Au 31 octobre 2024

Province	Temps plein	Temps partiel	Temporaire	Total
Alberta	40	–	–	40
Colombie-Britannique	17	–	–	17
Terre-Neuve-et-Labrador	1	–	–	1
Nouvelle-Écosse	1	–	–	1
Ontario	1 079	7	22	1 108
Québec	1 364	70	25	1 459
Toutes les autres provinces	–	–	–	–
Total	2 502	77	47	2 626

TABEAU 2

Employés par province ou par pays et par type de contrat; uniquement ceux de Financement commercial Northpoint

Au 31 octobre 2024

Province	Temps plein	Temps partiel	Temporaire	Total
Alberta	4	1	–	5
Nouveau-Brunswick	–	1	–	1
Ontario	20	1	1	22
Québec	5	–	–	5
États-Unis	167	2	–	169
Total	196	5	1	202

Impôts et taxes payés ou payables

CANADA

Pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Impôt sur le revenu ¹	Autres taxes ²	Total
Fédéral	9 792	17 522	27 314
Québec	2 236	27 473	29 709
Ontario	3 847	9 289	13 136
Alberta	121	-	121
Colombie-Britannique	-	-	-
Nouveau-Brunswick	-	103	103
Nouvelle-Écosse	-	146	146
Île-du-Prince-Édouard	-	17	17
Terre-Neuve-et-Labrador	3	48	51
Saskatchewan	-	-	-
Manitoba	-	-	-
Total provincial	6 207	37 076	43 283
Total fédéral et provincial	15 999	54 598	70 597

À L'ÉTRANGER

Pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Impôt sur le revenu	Autres taxes	Total
Total	41 287	2 676	43 963

1 Montant estimatif
 2 Montant comprenant la taxe compensatoire sur les salaires, les cotisations sociales, l'impôt foncier et les taxes de vente.

Tableaux de données et déclarations réglementaires



Main-d'œuvre

Les données de représentation sont compilées au 31 octobre 2024 et excluent les employés de Financement commercial Northpoint, soit 202 employés au Canada et aux États-Unis. La représentation des femmes est calculée à partir des renseignements fournis par les employés à l'embauche. Au-delà du genre, les données de représentation sont recueillies au moyen d'un questionnaire d'auto-identification facultatif et confidentiel qui a été rempli par 99,1 % des employés au 31 octobre 2024 (excluant les employés de Financement commercial Northpoint). Veuillez consulter la page suivante pour les définitions concernant ces données.

Prévention des mauvais traitements infligés aux aînés : faisait partie de la formation 2023 sur la protection des consommateurs, mais a été exclue du programme 2024. Le module est en cours de révision et sera lancé pour les nouveaux employés au cours de l'année 2025.

Formation sur la gouvernance des données : cette formation n'est plus dispensée. Elle a été remplacée par le Programme de formation sur la qualité des données lancé le 18 novembre 2024.

* S'inscrit dans l'engagement de la Banque envers l'initiative BlackNorth. Veuillez vous référer au rapport ESG 2023 pour plus de détails.

✓ Les données ont fait l'objet d'une vérification limitée par EY. Veuillez vous référer au rapport ESG 2023 pour plus de détails.

PARAMÈTRES	UNITÉ DE MESURE	2024	2023	2022	2021	2020
Représentation des...						
Femmes, vice-présidentes et niveaux supérieurs	%	40	39 ✓	39 ✓	36 ✓	s. o.
Femmes, gestionnaires	%	49	48 ✓	49 ✓	46 ✓	46
Femmes, tous niveaux confondus	%	56	55 ✓	55 ✓	53 ✓	55
Personnes racisées, v.-p. et niveaux supérieurs	%	12	15 ✓	17 ✓	12 ✓	s. o.
Personnes racisées, gestionnaires	%	32	30 ✓	31 ✓	28 ✓	s. o.
Personnes racisées, tous niveaux confondus	%	43	37 ✓	39 ✓	35 ✓	28,5
Membres de la communauté 2ELGBTQIA+, tous niveaux confondus	%	3	3 ✓	3 ✓	3 ✓	s. o.
Personnes en situation de handicap, tous niveaux confondus	%	4	3 ✓	3 ✓	3 ✓	3
Autochtones, tous niveaux confondus	%	0,4	0,4 ✓	0,4 ✓	0,3 ✓	0,3
Employés noirs, postes d'étudiant*	%	22,2	0	5	8	s. o.
Formation						
Formation sur l'accessibilité	Taux d'achèvement (%)	88	88	97	99	s. o.
Prévention des mauvais traitements infligés aux aînés	Taux d'achèvement (%)	s. o.	86	93	96	s. o.
Formation sur les préjugés inconscients	Taux d'achèvement (%)	90	86	94	95	s. o.
Formation en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RPCFAT)	Taux d'achèvement (%)	94	92	96	97	s. o.
Formation sur la protection de la vie privée	Taux d'achèvement (%)	96	90	91	98	s. o.
Formation sur la gouvernance des données	Taux d'achèvement (%)	s. o.	99	93	97	s. o.
Formation des employés	Total des heures	40 150	50 021	51 107	64 779	s. o.
Formation des employés, moyenne	Moyenne d'heures par employé	15,29	17,14	12,6	22,6	s. o.
Mobilisation des employés						
Indice de mobilisation des employés	%	78	80	77	74	s. o.

Définitions

Autochtones	Conformément à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.
Personnes racisées	Désignées de « minorités visibles » dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les personnes racisées sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.
Personnes en situation de handicap	Conformément à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont une déficience durable ou récurrente, soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et qui : a) considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi ; ou b) pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Une personne est considérée « en situation de handicap » lorsque les limitations fonctionnelles liées à sa déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour son emploi ou dans son lieu de travail.
2ELGBTQIA+	Cet acronyme est utilisé pour qualifier les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers ou en questionnement, ainsi que les autres orientations sexuelles et identités de genre.
Vice-président et niveaux supérieurs	Comprend tous les employés de niveau vice-président et plus, y compris les premiers vice-présidents, les vice-présidents exécutifs et le président.
Gestionnaire	Comprend tous les employés occupant des fonctions incluses dans les groupes internes Gestion ou Gestion du développement des affaires, en fonction des exigences du rôle, qui sont déterminées par les Ressources humaines et les secteurs d'affaires. Ces rôles exigent notamment la définition d'orientations, le déploiement de ressources, la responsabilité de la gestion et la responsabilité de certains services, processus ou programmes d'affaires, fonctionnels ou opérationnels. Les résultats de la gestion sont principalement obtenus grâce au travail des autres employés et dépendent généralement de la capacité du gestionnaire à influencer les différentes parties prenantes de l'organisation qui ne détiennent pas d'autorité formelle et à négocier avec celles-ci. Cette catégorie ne comprend pas les employés occupant des postes de vice-président et niveaux supérieurs, qui font l'objet d'un rapport distinct.
Indice de mobilisation des employés	Cet indice mesure la mobilisation globale des employés. Il est calculé à partir de la moyenne du pourcentage de réponses favorables (4 ou 5 sur une échelle de 1 à 5) à quatre questions : 1) Dans l'ensemble, je suis extrêmement satisfait de la Banque Laurentienne comme endroit où travailler. 2) Je serais ravi de recommander la Banque Laurentienne comme endroit où travailler aux personnes que je connais. 3) Je pense rarement à rechercher un nouvel emploi auprès d'une autre entreprise. 4) Je suis fier de travailler à la Banque Laurentienne.

Rapport sur les plaintes

La Banque Laurentienne a mis en place un processus afin de traiter rapidement les plaintes des clients de manière équitable et cohérente. Pour plus de renseignements, consultez notre [dépliant Processus de résolution des plaintes](#). Le chef de Résolution des plaintes du Bureau de révision des plaintes clients (BRPC) est la personne désignée la plus haute gradée pour traiter les plaintes qui n'ont pas été réglées aux niveaux 1 et 2. La Banque dispose d'un délai prescrit de 56 jours civils pour régler les plaintes à partir du moment où le client a présenté sa soumission initiale à la Banque.

Au cours de l'exercice financier 2024, le Bureau de révision des plaintes des clients a traité 76 plaintes. De ce nombre, 64 dossiers concernaient la Banque Laurentienne, et ils ont été traités dans un délai moyen de 31 jours. Au terme de l'exercice, le chef de Résolution des plaintes a maintenu la position de la Banque dans 24 dossiers, tandis que dans 40 dossiers, il a recommandé un règlement favorable au client.

En ce qui concerne B2B Banque, huit dossiers ont été traités en 2024 dans un délai moyen de 31 jours. Le chef de Résolution des plaintes a endossé la décision initiale de B2B Banque dans quatre dossiers et a recommandé un règlement favorable au client dans quatre dossiers.

En ce qui a trait à BLC Services financiers, quatre dossiers ont été traités en 2024 dans un délai moyen de 47 jours. Le chef de Résolution des plaintes a endossé la décision initiale de BLC Services financiers dans deux dossiers et a recommandé un règlement favorable au client dans deux dossiers.

Le BRPC a reçu 1 269 demandes de renseignements au cours de 2024. Ces demandes avaient trait à nos efforts pour faciliter l'accès des clients aux ressources bancaires les plus appropriées en fonction de leurs difficultés et à l'encadrement des employés de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes soulevés par les clients.

Nombre de plaintes traitées par le chef de Résolution des plaintes en 2024

	BLC	B2B	BLCSF
Carte de crédit	28		
Succession	1		
Fermeture	2		
Annulation	2		
Transfert	1		
Assurance	1		
Traitement	2		
Païement	3		
Solde	5		
Entente	1		
Relevé	1		
Transaction	9		
Compte bancaire	23	2	
Fermeture	1		
Frais	1		
Ouverture	1		
Solde	7		
Transaction	9		
Guichets automatiques	1		
Transfert	1		
Traitement	1		
Numérique		2	
Succession	1		
Hypothèques	8		
Entente	3		
Intérêt	2		
Païement	1		
Traitement	1		
Transaction	1		
Marge de crédit	1		
Transaction	1		
Investissements	4	6	4
Alerte	1		1
Entente	1		1
Fermeture			
Services-conseils	1		1
Transfert		1	
Succession		2	1
Prêts		2	
Traitement		1	
Relevé	1		
TOTAL	64	8	4

Code des aînés

La Banque Laurentienne a adopté le Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés (le Code), qui a été présenté en juillet 2019 par l'Association des banquiers canadiens. Le Code énonce sept principes que les banques canadiennes peuvent suivre pour mieux servir les clients âgés de plus de 60 ans et répondre à leurs besoins.

Les sept principes du Code sont :

- 1) Établir et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des processus appropriés pour soutenir le Code.
- 2) Communiquer efficacement avec les aînés.
- 3) Offrir une formation appropriée aux employés qui interagissent avec les aînés.
- 4) Mettre les ressources appropriées à la disposition des employés et des représentants en contact avec la clientèle pour les aider à mieux comprendre les besoins bancaires des aînés.
- 5) S'efforcer d'atténuer le préjudice financier potentiel pour les aînés.
- 6) Tenir compte des données démographiques du marché et des besoins des aînés.
- 7) Rendre publiques les mesures prises pour appuyer les principes énoncés dans le Code.

Ce code exige que les banques désignent un champion des personnes aînées dont les responsabilités comprennent la direction de la mise en œuvre du Code, ainsi que la promotion et la sensibilisation aux questions touchant les aînés. Les banques doivent également publier un rapport annuellement sur les mesures prises pour soutenir chaque principe du Code et sur les autres mesures prises pour améliorer la prestation de services bancaires aux aînés. Vous pouvez trouver plus de détails dans le Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés de l'Association des banquiers canadiens.

Mise en œuvre du Code des aînés à la Banque Laurentienne

À la Banque Laurentienne, nous plaçons le client au centre de tout ce que nous faisons et nous pensons que l'amélioration et la simplification de l'expérience que nous offrons sont essentielles pour répondre aux besoins de tous nos clients. Nous nous efforçons également de renseigner les consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions financières intelligentes et judicieuses. La Banque respecte le Code et a mis en œuvre les mesures suivantes :

Nomination d'un champion des aînés qui participe activement à la mise en œuvre du Code. Un processus de déclaration interne facilite la transmission des cas éventuels d'abus financier, de maltraitance ou de fraude financière au champion des aînés, qui s'assure de soutenir rapidement tous les membres de l'équipe. De la formation sur les nouveaux développements et les nouvelles pratiques dans ce secteur est continuellement offerte aux membres de ce service de soutien spécialisé. Au 31 octobre 2024, le champion des aînés est intervenu dans 71 cas de préjudice potentiel envers des clients aînés. Comprenant que ce segment de notre clientèle est plus vulnérable aux cas de mauvais traitements financiers, d'abus ou de fraude, la Banque Laurentienne a mis sur pied un comité multidisciplinaire pour discuter des cas et prendre des mesures concrètes. Ce comité se réunit tous les mois et regroupe des représentants de nos équipes Services juridiques, Fraude, Conformité et Service à la clientèle. Le comité a tenu neuf réunions en 2024 pour discuter des cas soumis au champion des aînés, ce qui a permis à la Banque d'être proactive auprès de cette clientèle, de prendre des mesures pour sensibiliser et de réagir rapidement à toutes les situations de maltraitance des aînés.

Publication de procédures pour les membres de l'équipe, les représentants de première ligne et les unités spécialisées afin de leur permettre de repérer les cas potentiels d'abus financiers et de les signaler au champion des aînés. Toutes les procédures sont accessibles à tous les employés dans une bibliothèque centralisée. Ces procédures décrivent :

- les principaux indicateurs pour repérer les cas de maltraitance, de fraude ou d'abus financiers ;
- la marche à suivre pour gérer ces types de cas ;
- la marche à suivre pour déclarer au champion des aînés tous les cas d'abus éventuels.

Une révision annuelle de ces procédures nous permet de nous assurer que nous nous conformons aux éléments du Code en tout temps.

Afin de garantir la facilité d'accès aux informations et leur compréhension, nous avons créé une [page Web](#) spécialement pour les personnes aînées et nous avons mis à jour notre dépliant sur la résolution des problèmes afin d'inclure le champion des aînés comme option de transmission à une instance supérieure. Cette page présente tous les produits et services offerts aux aînés, comme le Forfait 65+, le compte Transigez beaucoup Avantage 60+ et le compte Transigez sans limite Avantage 60+. Nous décrivons également les offres de financement que nous offrons aux aînés, telles que la marge Option retraite et l'assurance marge de crédit hypothécaire. Enfin, la page Web fournit des renseignements importants sur les FERR et autres produits d'investissement.

Les aînés peuvent également accéder à des tutoriels sur nos services électroniques et à des liens utiles sur comment obtenir accès à nos services *BLCDirect*. Au besoin, les aînés peuvent aussi communiquer directement avec la Banque ou le champion des aînés à partir de cette page, notamment s'ils doivent accéder à certains documents dans des supports particuliers.

Comprenant les besoins particuliers de notre clientèle âgée, nos succursales offrent des espaces confidentiels aux aînés pour rencontrer nos conseillers et obtenir de l'aide supplémentaire pour utiliser notre gamme de services numériques ou y accéder. Les personnes aînées peuvent aussi demander de l'aide pour toutes les opérations effectuées à un guichet automatique dans notre réseau de succursales.

Plus précisément, en mars et en octobre 2024, nous avons invité des clients, principalement des aînés, à assister à des séances d'information dans certaines de nos succursales sur la fraude et la cyberfraude. Ces séances ont été menées en collaboration avec la police.

Tous les membres de l'équipe ont été formés afin qu'ils soient outillés pour servir notre clientèle aînée. La formation offerte aux employés traite des sujets suivants :

- reconnaître les signes d'abus financiers ou de maltraitance financière ;
- mesures à prendre pour servir les aînés qui sont victimes d'abus ou de maltraitance ;
- procédures de signalement des cas éventuels de préjudice ou d'abus ;
- types de fraude ;
- meilleures pratiques pour interagir avec les aînés.

La formation initiale en lien avec le Code des aînés a été déployée lors de son entrée en vigueur et doit être suivie depuis par tous les nouveaux employés en contact avec la clientèle. Des formations complémentaires, notamment sous forme de webinaires, sont également dispensées chaque année afin de s'assurer que les employés en contact direct avec la clientèle sont au courant des dernières tendances.

Notre promesse

À la Banque Laurentienne, nous reconnaissons la contribution essentielle des aînés à notre société et, en respectant leurs besoins, nous nous efforçons d'améliorer continuellement la façon dont nous leur offrons des services bancaires.



Environnement



Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES de la Banque ont été calculées en fonction d'une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (« Protocole GES »). En 2022, la Banque est passée d'une approche de contrôle financier à une approche de contrôle opérationnel pour évaluer les émissions de GES.

Selon l'approche de contrôle opérationnel, l'entreprise déclarante est responsable de toutes les émissions de GES produites dans le cadre des activités qu'elle peut contrôler. Les émissions de GES recensées de la Banque pour lesquelles des limites opérationnelles ont été fixées comprennent les émissions directes (portée 1) et indirectes (portée 2) de tous les établissements de la Banque sous contrôle opérationnel. Les émissions de portée 3 se rapportent aux déplacements d'affaires, à la catégorie d'actifs des biens immobiliers et hypothèques résidentielles des émissions financées.

Plus particulièrement,

- **Émissions directes** : émissions produites par la combustion de combustibles sur place dans des sources fixes (chaudières, fournaies, etc.) qui sont détenues ou contrôlées par la Banque
- **Émissions indirectes** : émissions découlant de la production d'électricité, de chauffage, de vapeur et d'eau réfrigérée achetée
- **Autres émissions indirectes** : émissions produites par le transport des employés à des fins professionnelles et associées au financement des clients en immobilier ou des prêts hypothécaires résidentiels

Une partie des données a fait l'objet d'une estimation. Consultez la méthodologie et les hypothèses utilisées ci-dessous.

Les émissions de GES de portée 1 et de portée 2 de la Banque Laurentienne ont été calculées pour ses établissements, y compris les succursales, les centres d'affaires, les bureaux du siège social, les guichets automatiques et les lieux d'entreposage. Pour plusieurs de ces sites, la consommation d'énergie n'est pas facturée séparément. La consommation et le type d'énergie exacts ne sont pas connus. La Banque continue de travailler avec les propriétaires pour améliorer la disponibilité des données. Pour le calcul des émissions de portée 1 et de portée 2, les données sur les sources de consommation d'énergie et les émissions de GES étaient évaluées en utilisant l'approche suivante :

- 1) Les données réelles de consommation de carburant et d'électricité ont été utilisées quand elles ont pu être obtenues du propriétaire ou de la société de service public.
- 2) Quand les données de consommation d'énergie d'un établissement n'étaient pas accessibles, et que la Banque disposait de données réelles sur la consommation d'énergie pour plus de 50 % de la superficie totale en pieds carrés du même type d'installation, la consommation d'énergie a été estimée selon l'intensité énergétique de l'enveloppe du bâtiment connue de la Banque.

- 3) Quand les données de consommation d'un établissement n'étaient pas accessibles et que la Banque ne disposait pas de données réelles sur la consommation pour plus de 50 % de la superficie totale en pieds carrés du même type d'installation, la consommation a été évaluée en tenant compte des facteurs d'intensité énergétique provinciaux publiés par Ressources naturelles Canada. Les données sur la consommation d'énergie ont été recueillies du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 afin d'améliorer la disponibilité des données.

Les facteurs de conversion énergétique standards proviennent des tableaux de conversion de l'énergie de l'Energy Information Administration des États-Unis et de la Régie de l'énergie du Canada, au besoin. La Banque a l'intention de continuer à utiliser une année énergétique s'échelonnant du mois d'août au mois de juillet. En ce qui concerne les émissions financées de portée 3, nous les avons calculées en tenant compte des données au 31 octobre 2023.

Émissions de GES liées aux opérations de la Banque Laurentienne

Portée 1 – Émissions directes

Les émissions de portée 1 sont produites directement par des sources détenues ou contrôlées par la Banque. Les sources d'émissions de portée 1 varient selon les appareils qu'on trouve à chaque établissement.

A. Combustion fixe

Par « source de combustion fixe », on entend les appareils qui consomment des carburants pour le chauffage des immeubles de la Banque. Les deux carburants utilisés par la Banque sont le gaz naturel et le pétrole.

Pour être considérés de portée 1, les carburants doivent être consommés directement sur place, dans les limites opérationnelles de la Banque, pour être pris en compte dans la consommation de carburant. Pour cela, on peut utiliser des thermostats ou des compteurs, ou encore maintenir une bonne communication avec le gestionnaire immobilier.

Dans certains cas, la combustion de carburant est contrôlée par les gestionnaires immobiliers, mais la Banque n'a aucune visibilité sur la consommation de carburant. Si aucun renseignement sur la combustion de carburant n'est fourni dans les factures de loyer mensuelles, les émissions qui s'y rattachent sont considérées de portée 2, soit une forme d'achat de chaleur ou d'électricité.

Pour calculer les émissions de GES produites par les sources de combustion fixe, la Banque multiplie la consommation annuelle de chaque carburant aux établissements pertinents par les facteurs d'émission de GES appropriés, en utilisant les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) du sixième rapport d'évaluation (RE6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies.

B. Combustion mobile

Par « source de combustion mobile », on entend les appareils autopropulsés qui sont alimentés par des carburants et qui produisent des émissions pour le transport de matériel, de produits, de déchets et d'employés. Comme la Banque ne possède pas d'appareils mobiles, cette source n'est pas prise en compte dans l'inventaire des GES.

C. Émissions liées à des procédés ou émissions chimiques

Compte tenu des activités de la Banque, ces sources d'émissions de GES ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des GES.

D. Émissions fuitives

Par « source d'émissions fuitives », on entend les appareils de climatisation et de réfrigération ainsi que les fuites de fluide frigorigène. En l'absence de données disponibles, cette source d'émissions n'est pas prise en compte dans l'inventaire des GES à ce stade-ci.

Portée 2 – Émissions indirectes

Les émissions de portée 2 sont des émissions indirectes provenant des achats d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid. La vapeur et la chaleur (sous forme d'eau chaude) ainsi que le froid (sous forme d'eau réfrigérée) peuvent être livrés à une entreprise par un réseau local appelé « système énergétique collectif » ou par le branchement direct au réseau. Bien que la Banque Laurentienne ne détienne ni ne contrôle les sources, ses activités exigent la production d'énergie qui génère des émissions de GES.

A. Achat d'électricité

L'électricité peut être achetée directement des réseaux régionaux (selon l'emplacement) qui fournissent de l'électricité ou au moyen d'ententes contractuelles (accord d'achat d'électricité ou certificat d'énergie renouvelable) en vertu desquelles l'entreprise fournit de l'électricité de sources précises (selon le marché). Au cours de l'exercice 2024, la Banque a acheté de l'électricité uniquement des réseaux régionaux. Aucun accord d'achat d'électricité n'a été conclu au cours de l'exercice. Par conséquent, nos émissions de GES de portée 2 basées sur l'établissement et basées sur le marché sont égales. Ainsi, seules les émissions de GES de portée 2 basées sur l'établissement seront présentées. Toutes les installations de la Banque Laurentienne consomment de l'électricité. Pour calculer les émissions de GES attribuables aux achats d'électricité, nous avons multiplié la consommation annuelle d'électricité par les facteurs d'émission propres à chaque établissement. Pour les immeubles situés au Canada, nous utilisons les facteurs d'émission présentés dans le plus récent rapport d'inventaire national. Pour les immeubles situés aux États-Unis, nous utilisons les facteurs tirés du plus récent rapport eGrid de l'EPA.

B. Vapeur, chaleur et froid

La vapeur, la chaleur et le froid peuvent être achetés d'un réseau local ou directement d'un fournisseur. Comme indiqué à la section A. Combustion fixe, la consommation de carburant dans un système de combustion indépendant du contrôle de la Banque est déclarée dans cette catégorie comme émissions indirectes. La consommation de carburant est convertie en émissions de GES en suivant la même approche que pour les émissions de portée 1 produites par les sources de combustion fixe.

Portée 3 – Autres émissions indirectes

Les émissions de portée 3 comprennent les émissions produites par les activités ou les biens indépendants du contrôle opérationnel de la Banque ou incluses dans les émissions de portée 2, mais sur lesquelles notre chaîne de valeur a une incidence. La Banque fournit une analyse intermédiaire sur deux catégories d'émissions de portée 3 comprises dans le Protocole des GES en 2022 : catégorie 6 (Déplacements d'affaires) et catégorie 15 (Placements, qu'on appelle communément « émissions financées »).

Déplacements d'affaires

Les données collectées et utilisées ont été réparties dans les catégories suivantes : transport aérien, kilométrage des véhicules personnels, taxi, train, location de véhicule et transport en commun. Pour le kilométrage des véhicules personnels, la distance parcourue est indiquée et a été utilisée sans autre hypothèse. On a utilisé une méthodologie basée sur les dépenses pour calculer les émissions de toutes les autres catégories.



Consommation d'énergie*	2024	2023	2022
Consommation totale de carburant	1 437 GJ	1 442 GJ√	2 460 GJ√
Consommation totale d'électricité	36 957 GJ	44 408 GJ√	53 636 GJ√
Total de vapeur, de chaleur et de froid	11 153 GJ	10 820 GJ√	16 971 GJ√

* Y compris Financement commercial Northpoint capital inc.

√ Les données ont fait l'objet d'une vérification limitée par EY. Veuillez vous référer au rapport ESG 2023 pour plus de détails.

Émissions de GES liées aux opérations	2024	2023	2022	UNITÉ
Portée 1	75	76√	130√	t éq. CO ₂
Portée 2 (selon l'établissement)	682	692√	967√	t éq. CO ₂
Portée 3 (déplacements d'affaires)	583	465	399	t éq. CO ₂
Total des émissions de GES liées aux opérations	1 340	1 233	1 496	t éq. CO₂

√ Les données ont fait l'objet d'une vérification limitée par EY. Veuillez vous référer au rapport ESG 2023 pour plus de détails.

Explications

En 2022, la Banque a estimé ses émissions combinées de GES de portée 1 et de portée 2 à 1 097 t éq. CO₂. Grâce à la réduction de la surface des succursales et des bureaux d'affaires de la Banque, ces émissions sont passées à 757 t éq. CO₂ en 2024, soit une baisse de 31 %. Cette réduction des émissions constitue une avancée positive, et la Banque continue de travailler pour atteindre sa cible, soit une réduction de 35 % par rapport à la base de référence de 2022.

Par rapport à 2023, nos émissions de GES de portée 1 et 2 ont connu une baisse de 1 %, principalement en raison de la réduction de nos espaces de bureau. Ceci s'arrime à notre modèle de travail hybride et flexible où le travail à domicile est la première approche pour toutes les tâches qui peuvent être effectuées à distance.

En ce qui concerne les émissions de portée 3, plus particulièrement les déplacements d'affaires, elles ont augmenté de 17 % en 2024 par rapport à l'an dernier en raison d'une augmentation des déplacements en avion et du kilométrage en voiture réalisé. Cette augmentation des déplacements s'explique par la fin des restrictions liées à la pandémie et, plus récemment, par l'accroissement du nombre de visites chez des clients et des employés.

Émissions financées

Portée 3 – Autres émissions indirectes – catégorie 15 (Placements, qu'on appelle communément « émissions financées »).

En ce qui a trait à la catégorie 15, nous calculons les émissions conformément au Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et, à l'heure actuelle, nous prenons en compte uniquement deux catégories d'actifs (biens immobiliers et hypothèques résidentielles). La Banque entend élargir la déclaration des émissions de portée 3 pour inclure les catégories importantes et améliorer la qualité des données au fil du temps.

Pour une institution financière comme la Banque Laurentienne, nous nous attendons à ce que la plus grande incidence sur les émissions soit indirecte, par l'intermédiaire de nos activités de financement. En 2022, la Banque s'est jointe au Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et applique sa méthodologie pour les catégories d'actifs pertinentes afin de calculer les émissions financées de portée 3. Pour le présent rapport ESG 2024, la Banque a choisi d'estimer les émissions financées associées aux catégories d'actifs biens immobiliers et prêts hypothécaires résidentiels du PCAF. Ce choix a été influencé par deux facteurs : la taille relative du portefeuille et la disponibilité des données.

Les biens immobiliers et les prêts hypothécaires sont les plus grandes catégories d'actifs du PCAF à la Banque Laurentienne. La Banque participe à des groupes de travail dans l'industrie afin d'améliorer la disponibilité des données et les outils d'estimation pour les prêts hypothécaires et d'autres catégories d'actifs du PCAF.

Méthode de calcul et définition de catégorie d'actifs

Pour les biens immobiliers, le PCAF inclut les prêts inscrits au bilan aux fins de l'achat de biens immobiliers et de leur refinancement, ainsi que les investissements dans les biens immobiliers inscrits au bilan lorsque l'institution financière n'assure pas le contrôle opérationnel du bien et que le propriétaire utilise ce bien pour mener des activités génératrices de revenus. Les prêts garantis par des biens immobiliers, mais dont l'usage du crédit n'est pas connu (selon la définition du Protocole des GES) ne sont pas pris en compte dans la catégorie des biens immobiliers. Ils seront inclus dans la catégorie d'actifs des prêts aux entreprises dans l'avenir. Les prêts pour la construction et la rénovation de biens immobiliers, de même que les prêts industriels ont été exclus du calcul des émissions financées pour la catégorie d'actifs des biens immobiliers, conformément au PCAF. Pour les prêts hypothécaires, le PCAF inclut les prêts inscrits au bilan aux fins de l'achat de propriétés résidentielles et de leur refinancement, y compris les maisons unifamiliales et les logements multifamiliaux à petites unités, en tenant compte que ces propriétés sont utilisées à des fins résidentielles et non commerciales.

Les prêts sur valeur domiciliaire, les hypothèques utilisées pour la construction, les hypothèques utilisées pour la rénovation et les marges de crédit hypothécaires dont l'utilisation du produit est inconnue ont été exclus du calcul des émissions financées par des prêts hypothécaires, conformément au PCAF.

Portée des émissions couvertes : Pour calculer les émissions financées de portée 3 de la Banque provenant des biens immobiliers et des prêts hypothécaires, nous avons choisi d'inclure dans notre calcul uniquement les émissions de portée 1 et de portée 2 de nos clients de l'immobilier et des prêts hypothécaires. L'inclusion des émissions de portée 3 d'un client est facultative pour cette catégorie d'actifs, et nous n'avons pas accès aux données nous permettant d'estimer les émissions de portée 3 de nos clients de l'immobilier et des prêts hypothécaires à ce stade-ci.

Qualité des données : L'accès à des données de qualité afin d'être en mesure d'estimer les émissions est un domaine prioritaire pour les sociétés de services financiers. Pour permettre la déclaration initiale des émissions financées, le PCAF a établi un ordre hiérarchique en lien avec la qualité des données pour chaque catégorie d'actifs, en appliquant une note de 1 (la meilleure) à 5 (la plus faible). Le tableau qui figure à la page 24 contient les renseignements sur l'ordre hiérarchique de la qualité des données pour l'immobilier et les prêts hypothécaires.

Dans cet examen de l'immobilier, nous avons pu obtenir les données requises pour un niveau de qualité des données de 4 ou 5 pour 97 % du portefeuille admissible du PCAF, avec une note moyenne de 4,6. En 2024, notre score de qualité des données pour la catégorie d'actifs des biens immobiliers est demeuré inchangé par rapport à 2023. Dans l'examen des prêts hypothécaires résidentiels, nous avons été en mesure d'obtenir les données requises pour un niveau de qualité des données de 5 pour 99 % du portefeuille admissible du PCAF.

Facteurs d'émission : Afin d'estimer les émissions de portée 1 et de portée 2 pour les clients hypothécaires, nous avons utilisé la base de données en ligne des facteurs d'émission du PCAF. Cette base de données fournit les facteurs d'émission des biens immobiliers par province et par immeuble, par logement ou par m², selon Ressources naturelles Canada. Au moment du calcul, les données les plus récentes de la base de données du PCAF reflétaient les facteurs d'émission moyens des biens immobiliers et des prêts hypothécaires de 2019. Nous mettrons à jour nos calculs lorsque des données plus récentes sur les émissions seront disponibles dans la base de données du PCAF.

Facteur d'attribution : La méthodologie du PCAF utilise un facteur d'attribution qui permet de calculer la partie des émissions d'un client attribuable à un prêt ou à un investissement d'une institution financière. Pour les catégories d'actifs des biens immobiliers, ce facteur est calculé comme étant le montant impayé financé par la Banque divisé par la valeur du bien à l'octroi du prêt.

Prochaines étapes : Dorénavant, nous continuerons de travailler pour améliorer la couverture et la qualité des données en ce qui a trait aux calculs de nos émissions financées de portée 3. Nous continuerons de publier annuellement les émissions financées de portée 3.

Calculs de la catégorie Biens immobiliers du PCAF

DONNÉES DISPONIBLES	PRÊTS IMMOBILIERS IMPAYÉS Au 31 octobre 2023		ESTIMATION DES ÉMISSIONS (t éq. CO ₂)			Note de la qualité des données
	Solde (millions de dollars)	% du total	Portée 1 Client	Portée 2 Client	Total	
Données principales sur la consommation d'énergie réelle des immeubles + facteurs d'émission spécifiques propres au fournisseur	-	-	-	-	-	1
Données principales sur la consommation d'énergie réelle des immeubles + facteurs d'émission moyens	-	-	-	-	-	2
Étiquettes énergétiques officielles des immeubles + superficie + facteurs d'émission moyens	-	-	-	-	-	3
Type d'immeuble + emplacement + superficie + facteurs d'émission moyens	2 223	40	34 346	13 199	47 544	4
Type d'immeuble + nombre d'immeubles	2 958	54	17 614	2 002	19 616	5
Données insuffisantes pour une estimation	314	6	-	-	-	5
Total	5 495	100	51 960	15 201	67 161	4,6

Explications

Selon la définition de catégorie d'actifs du PCAF, qui peut être différente de celle de la Banque Laurentienne. Par conséquent, la taille totale du portefeuille des prêts immobiliers et des prêts hypothécaires peut différer de celle mentionnée dans les autres déclarations publiques. Bien qu'exclues des calculs, les données jugées insuffisantes ont été cotées 5. Cela permet de s'assurer que les notes octroyées aux données publiées reflètent l'ensemble du portefeuille de prêts immobiliers, conformément à la définition du PCAF, et de mieux suivre les améliorations à la qualité des données au fil du temps.

Calculs de la catégorie Prêts hypothécaires du PCAF

DONNÉES DISPONIBLES	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES IMPAYÉS Au 31 octobre 2023		ESTIMATION DES ÉMISSIONS (t éq. CO ₂)			Note de la qualité des données
	Solde (millions de dollars)	% du total	Portée 1 Client	Portée 2 Client	Total	
Type d'immeuble + nombre d'immeubles	16 296	100	100 873	37 601	138 474	5
Données insuffisantes pour une estimation	7	0	-	-	-	-
Total	16 303	100	100 873	37 601	138 474	5

Résumé des émissions de GES financées

Émissions de GES financées*	2023	2022	UNITÉ
Portée 3 (émissions financées, biens immobiliers)	67 161	67 820	t éq. CO ₂
Note de la qualité des données pour les biens immobiliers	4,6	4,6	t éq. CO ₂
Portée 3 (prêts hypothécaires résidentiels)	138 474	127 029	t éq. CO ₂
Note de la qualité des données pour les prêts hypothécaires	5	5	t éq. CO ₂

* Les données 2024 ne sont pas disponibles en raison de leur non-disponibilité au moment de la production de ce rapport.

Explications

En ce qui concerne les émissions financées de biens immobiliers, elles sont similaires à celles de 2022 ; notre portefeuille étant resté relativement stable en raison des taux d'intérêt élevés. Quant à nos émissions pour les prêts hypothécaires résidentiels, le total a augmenté de 9 % suivant la croissance de notre portefeuille.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, le cas échéant, ses filiales (collectivement, la Banque) formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les énoncés prospectifs présentés dans cette Déclaration annuelle et déclaration relativement à la consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES) 2024 (et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes), ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière ; à l'examen et aux perspectives de la conjoncture économique, des conditions du marché et de la réglementation dans les économies canadienne, américaine et mondiale ; au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités ; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement ; les énoncés présentés à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2024 de la Banque, qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes ; et les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie) ; les objectifs de performance financière, les visions et les objectifs stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie du rendement ou des résultats futurs et ne seront pas nécessairement une indication que les résultats réels seront atteints ou non. Les hypothèses économiques importantes qui étayaient ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport annuel 2024 à la rubrique « Perspectives » et sont intégrées par renvoi aux présentes.

La Banque déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent substantiellement des cibles, attentes, estimations ou

intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, la conjoncture économique en général et du marché ; les pressions inflationnistes ; la nature dynamique du secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale ; les risques liés au crédit, au marché, à la liquidité, au financement, à l'assurance, à l'exploitation et à la conformité à la réglementation (qui pourraient conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont l'issue éventuelle pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes) ; les risques liés à la réputation ; les risques juridiques et réglementaires ; le risque lié à la concurrence et le risque systémique ; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ; les événements et incertitudes géopolitiques ; les sanctions gouvernementales ; les conflits, la guerre ou le terrorisme ; et divers autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du rapport annuel 2024 de la Banque, qui portent notamment sur la conjoncture économique canadienne et mondiale ; le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada ; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité ; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers ; la concurrence ; la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques ; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières) ; les changements des politiques budgétaires, monétaires et autres politiques du gouvernement ; le risque fiscal et la transparence ; les activités frauduleuses et criminelles ; le capital humain ; la continuité des affaires ; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle ; le risque social et environnemental, y compris les changements

climatiques ; et divers autres risques importants, tels qu'ils sont décrits aux pages pertinentes du rapport annuel 2024, qui comprend le rapport de gestion, lesquelles informations sont intégrées par renvoi au présent document. Enfin, la Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs, analystes financiers et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés. Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document ou qui y est intégré par renvoi représente l'opinion de la direction de la Banque uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, les analystes financiers et les autres parties prenantes à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit les exercer ainsi que de sa performance financière escomptée, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.



